



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Environnement
et Développement Durable

ARRÊTE DRCLÉ-PEDD 2007 N° 1363

ARRETE

**obligeant Monsieur André PATIER
à consigner une somme entre les mains d'un comptable public.**

***LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement Livre V Titre I et notamment son article L.514-1,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1912, en date du 25 octobre 2006, mettant en demeure Monsieur André PATIER de régulariser, avant le 25 avril 2007, la situation administrative du chantier de récupération et stockage de véhicules hors d'usage qu'il exploite à CIEUX,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 13 juillet 2007,

Considérant que Monsieur André PATIER ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé,

Considérant que Monsieur André PATIER a confirmé son intention de supprimer le chantier susvisé de la parcelle cadastrée section E n° 430 non autorisée par courrier du 3 octobre 2006,

Considérant que cette situation présente des risques (nuisances...) vis à vis de l'environnement de l'installation concernée, et qu'il convient donc d'y mettre un terme,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er}

La procédure de consignation prévue à l'article L 514-1 du code susvisé est engagée à l'encontre de Monsieur André PATIER.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de douze milles euros, répondant du coût d'évacuation des véhicules hors d'usage stockés sur la parcelle cadastrée section E n° 430 du chantier que Monsieur PATIER exploite au lieu-dit « Le Chêne Pignier » sur le territoire de la commune de CIEUX, est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le trésorier payeur général de la Haute-Vienne.

Article 2

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à Monsieur André PATIER au fur et à mesure de l'exécution par lui-même des mesures prescrites.

Article 3 : sanctions

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L 514-1, Monsieur André PATIER perdra bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de notification de la décision attaquée devant le Tribunal Administratif de Limoges ;
- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à partir de la notification de la décision, cette démarche ne prolongeant pas le délai du recours contentieux de 2 mois.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur André PATIER.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Maire de CIEUX et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIMOGES, le 20 AOUT 2007

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
Pour le préfet,
l'attaché délégué, chef de pôle,

Jérôme LABRO

LE PREFET,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général.

Christian ROCK